PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP10-2025 adopté le 5 mai 2025

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones GJ23C, GK06C et GK33C

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 mai 2025;

Le **< 2025**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser certains services municipaux dans les zones commerciales GJ23C, GK06C et GK33C de la façon suivante :

   2.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en ajoutant aux grilles portant les numéros de référence GJ23C, GK06C et GK33C, la classe d'usage enseignement et service municipaux « Pcem » avec la nouvelle note 239,

   Note 239 : Seulement administration publique, bibliothèque et service de police.

   2.2 La délimitation de la zone commerciale GJ23C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Saint-Charles, à l'ouest de la rue Saint-Antoine et de part et d'autre de la rue Principale,

   le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 29 avril 2025.

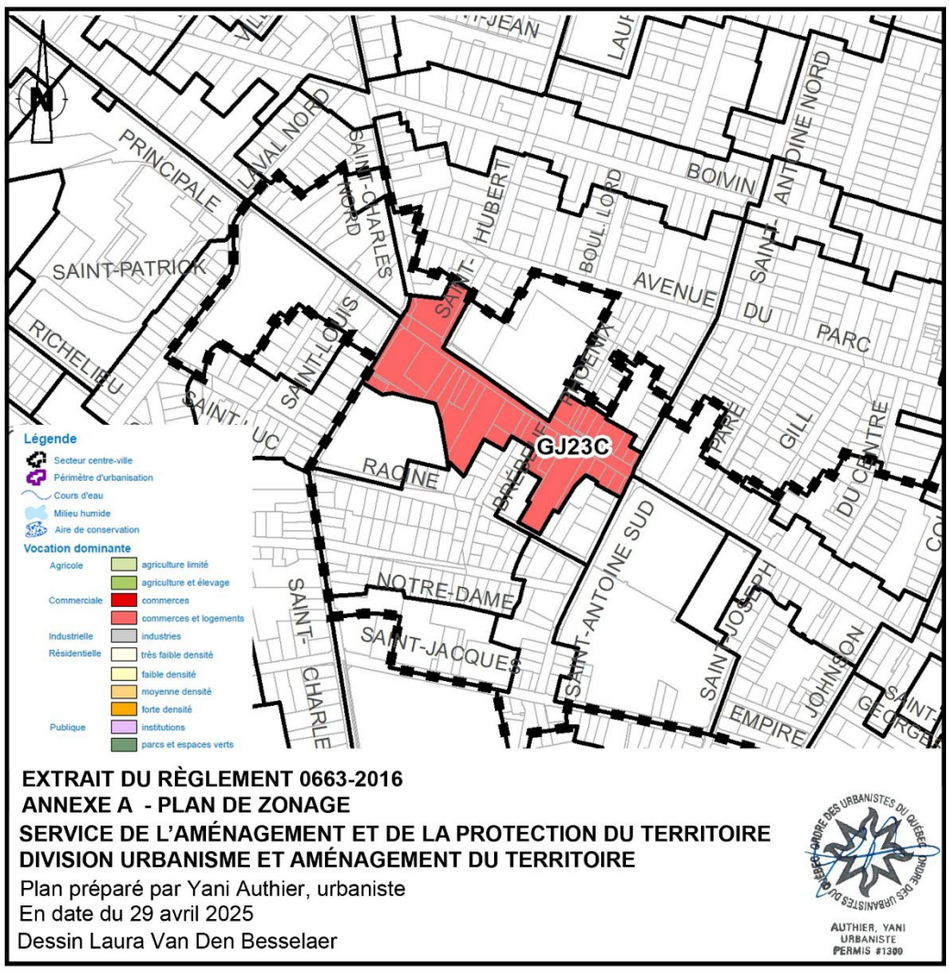

2.3 La délimitation de la zone commerciale GK06C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Johnson, au sud de la rue Victoria et de part et d'autre de la rue Principale,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 29 avril 2025.

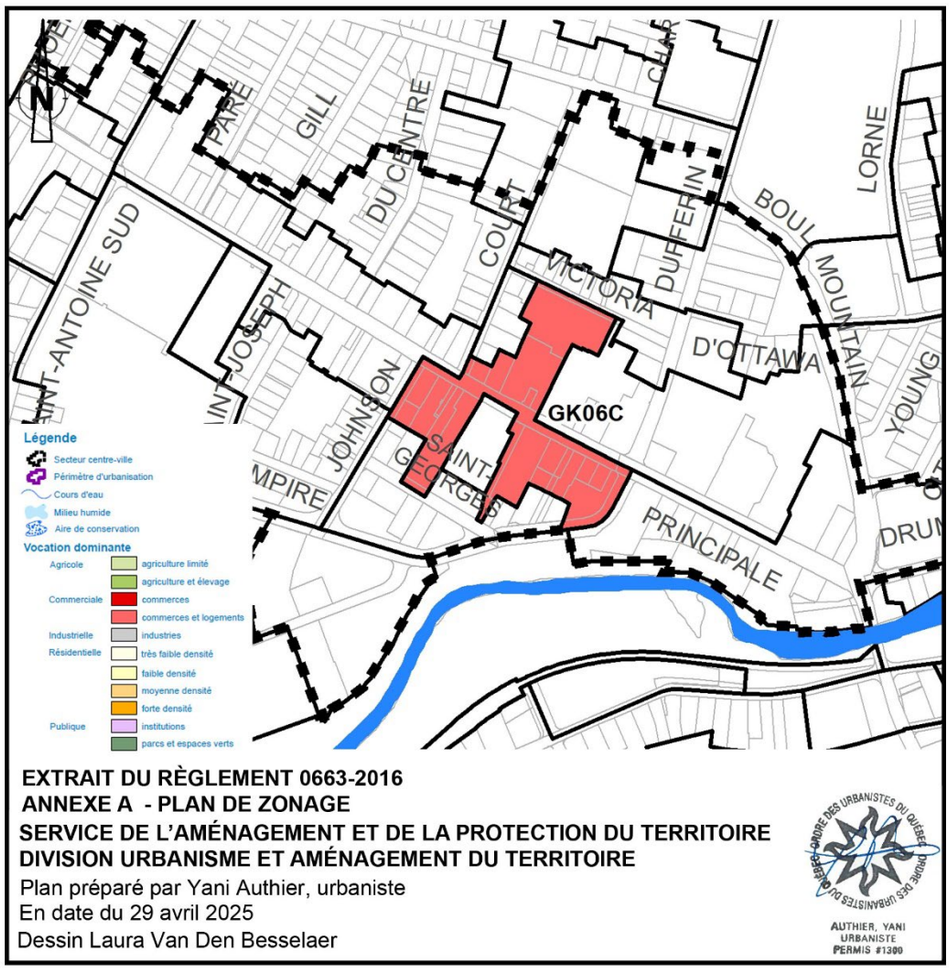

2.4 La délimitation de la zone commerciale GK33C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Saint-Antoine Nord, à l'ouest de la rue Court et de part et d'autre de la rue Principale,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 29 avril 2025.

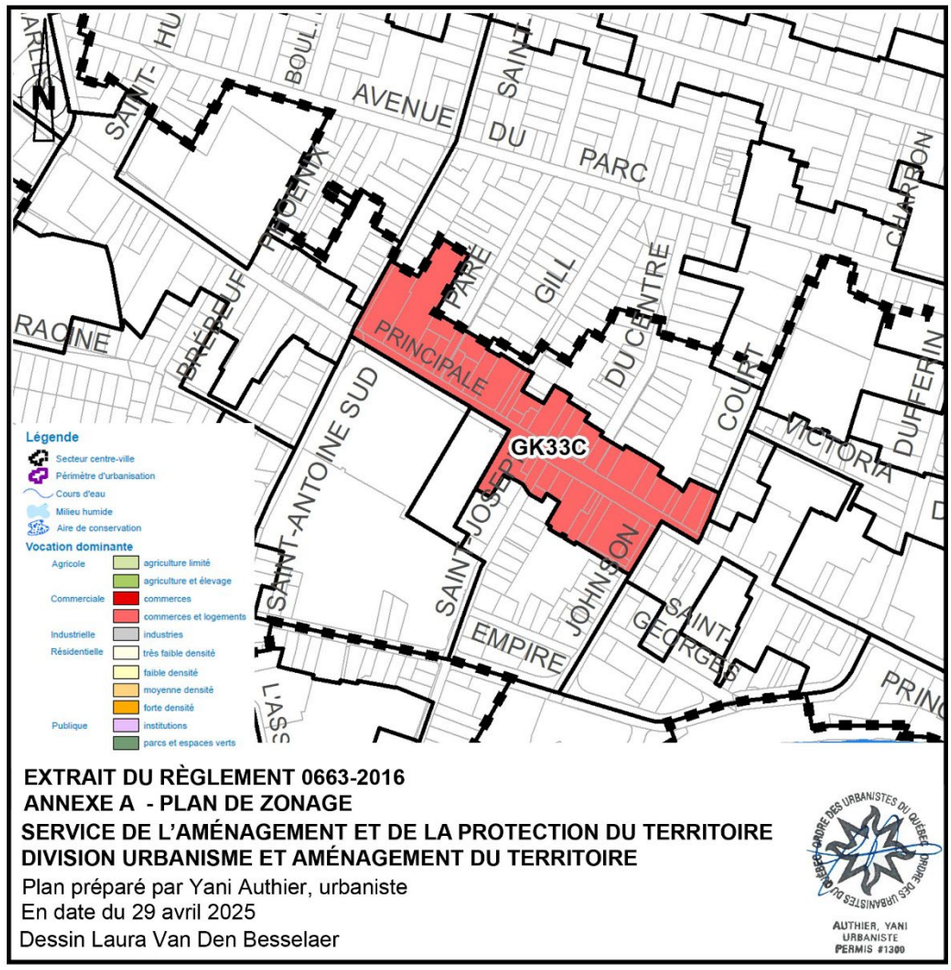

3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.

4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance	M^e^ Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse	M^e^ Joannie Meunier, greffière adjointe